

JEU-CONCOURS

**De l'Alliance Française de Paris,
dans le cadre du Champs-Élysées Film Festival 2022.**

Du 2 juin 2022 au 10 juin 2022.

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

1.1. L'Alliance Française de Paris située au 101 Boulevard Raspail 75006 Paris (ci-après dénommée l'« Organisateur ») organise à l'occasion du Champs-Élysées Film Festival 2022 un jeu-concours dont les gagnants sont désignés par élection dans les conditions définies ci-après.

1.2. Le jeu-concours se déroule du jeudi 2 juin 2022 au vendredi 10 juin 2022 à minuit (date et heure françaises) sur la plateforme *Instagram* dans la rubrique « Story » ou « publication ». Les modalités de remise des récompenses sont détaillées dans l'article 6 du présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »). Cette opération n'est ni parrainée ni organisée par *Instagram* et/ou *Facebook*.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France ou à l'étranger, de toute nationalité et étant en capacité de se déplacer à ses frais à l'Alliance Française de Paris, 101 boulevard Raspail 75006 Paris pour la remise de sa récompense. Le participant (dénommé ci-après le « Participant ») doit avoir suivi un cours ou atelier de français de l'Alliance Française de Paris (présentiel ou en ligne) entre le 01 janvier 2022 et le 25 juin 2022.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du Règlement ainsi que leur application par le Participant. Le Règlement est disponible sur le site internet de l'Alliance Française de Paris : <https://www.alliancefr.org/>

2.3. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraîne la nullité de la participation du Participant.

2.4. Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU-CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme *Instagram*.

3.2. Pour jouer, le Participant doit prendre une photo originale et créative en lien avec Paris et/ou le cinéma. À la suite, il doit poster, via son compte, en « story » ou en « publication » sa photo sur la plateforme *Instagram* et :

- Suivre le compte *Instagram* @alliance_francaise_paris
- Et mentionner le compte *Instagram* @alliance_francaise_paris
- Et mentionner le compte *Instagram* @champselyseesfilmfest

3.3. Le Participant doit être l'auteur de la photo qu'il partage dans le cadre du présent jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier qu'il ne s'agisse pas d'une photo empruntée à une tierce personne. Si tel est le cas, le Participant est automatiquement disqualifié.

3.4. Le Participant a du jeudi 2 juin 2022 au vendredi 10 juin 2022 à minuit (date et heure françaises) pour participer au jeu-concours. Passé ce délai, le Participant n'est plus éligible au jeu-concours.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4.1. Les gagnants sont élus le lundi 13 juin 2022 par le jury qui se réunit pour choisir en fonction de critères d'originalité, de créativité et de représentation de l'univers du cinéma et/ou de Paris. L'Organisateur vérifie aussi à ce moment-là que les conditions énumérées dans l'article 3 du Règlement sont remplies.

4.2. Une seule récompense, énoncée dans l'article 5, est attribuée par gagnant (même nom, même compte). L'annonce des gagnants est faite lors d'un « Réel » diffusé sur la plateforme *Instagram* sur le compte @alliance_francaise_paris le mardi 14 juin 2022.

ARTICLE 5 - RÉCOMPENSE

Les récompenses provisionnées pour le présent jeu-concours sont les suivantes :

- 4 pass VIP (valables pour 2 personnes) pour la soirée du 23 juin 2022 lors du Champs-Élysées Film Festival 2022.

Chaque pass VIP donne droit :

- à l'accès au rooftop du cinéma PUBLICIS le 23 juin 2022 de 18h à 20h,
- au cocktail qui se tiendra sur le rooftop du cinéma PUBLICIS le 23 juin 2022 de 18h à 20h,
- à la projection d'un des films du Festival programmé le 23 juin 2022 de 20h à 21h30.

Les horaires sont donnés à titre indicatif.

Chaque gagnant remporte donc 1 pass VIP (valable pour 2 personnes).

ARTICLE 6 - REMISE DES RÉCOMPENSES ET MODALITÉS D'UTILISATION

6.1. L'Organisateur du jeu-concours contacte les gagnants élus par message privé sur la plateforme *Instagram* le 14 juin 2022. Il leur informe de leur récompense et

des modalités à suivre pour y accéder. Aucun message n'est adressé aux participants n'ayant pas gagné. Le gagnant doit répondre au message de l'Organisateur avant le 19 juin 2022 minuit (jour et heure françaises). Au-delà de ce délai et sans réponse de sa part, le gagnant sera déchu de sa récompense et un autre participant sera élu à sa place.

6.2. Le gagnant doit se conformer au Règlement sous peine de ne pas recevoir sa récompense. À cet effet, le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, sa loyauté et la sincérité de sa participation. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

ARTICLE 7 - GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

L'envoi du message *Instagram* de réponse s'effectue sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaisons spécialisées), Il ne pourra donc pas donner lieu à un remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès internet est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage en général.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DU PARTICIPANT

8.1. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Participant au jeu-concours bénéficie auprès de l'Organisateur d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de ses données personnelles. Ce droit peut s'exercer sur simple demande écrite à l'adresse postale mentionnée à l'article 12 du Règlement.

8.2. Les informations personnelles du participant sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du présent jeu-concours, et sont indispensables pour participer à ce dernier. L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données et à supprimer celles-ci après réception des récompenses et au plus tard, trois mois après la date limite du concours mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

9.1. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par le Participant au présent jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de l'annulation ou report de la soirée du 23 juin 2022 si cela devait se produire.

9.2. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le présent jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande du Règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

9.3. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation des robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur peut annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les récompenses aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le Règlement peut être consulté librement sur le site Internet de l'Alliance Française de Paris (<https://www.alliancefr.org/>) et plus précisément sur la page de l'actualité Champs-Élysées Film Festival à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite par Message Privé depuis la plateforme *Instagram*.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Toute demande ou toute contestation relative au présent jeu-concours doit être effectuée à l'adresse postale destinataire mentionnée ci-après : Alliance Française de Paris, Service communication - 101 Boulevard Raspail 75006 Paris.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le Participant admet sans réserve que le simple fait de participer au présent jeu-concours le soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressé à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 13 juin 2022.